

-----

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE  
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX  
du 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le MARDI 27 SEPTEMBRE, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 20 septembre 2022, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard
- 

Etaient absents

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué suppléant de Villeneuve-sous-Dammartin

Présents : 4

Votants : 4

L'assemblée a choisi pour secrétaire Madame COUSTENOBLE.

Le compte-rendu du précédent syndicat est adopté à l'unanimité.

oOo

2022/09/27-1

**CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des avancements de grade ;  
Considérant le tableau des emplois ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1** : de créer :

- Deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2022/09/27-2</u>	<b><u>ADMISSIONS EN NON VALEUR</u></b>
---------------------	--

Sur proposition de Madame la Trésorière de Meaux, par courrier explicatif du 20/07/2022,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- titre n°1 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires - montant : 99.80 €)
- titre n° 106 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires - montant : 17.80 €)
- titre n°40 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires - montant : 11.75 €)
- titre n°19 de l'exercice 2018, (objet : prestations périscolaires - montant : 78.00 €)
- titre n°94 de l'exercice 2019, (objet : prestations périscolaires - montant : 28.00 €)

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 235.35 euros.

**Article 3** : DIT que ces crédits seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2022.

oOo

<u>2022/09/27-3</u>	<b><u>ENCAISSEMENT DE CHEQUE</u></b>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur Le Président présente le remboursement de la somme de 714.23 € par la société EDF suite à un trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ordonnateur du syndicat à encaisser le cheque de 714.23 € pour le compte de ce dernier.

oOo

<u>2022/09/27-4</u>	<b><u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></b>
---------------------	--

Vu le budget primitif adopté le 07 avril 2022,

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**, à l'unanimité, des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	Inscriptions budgétaires dépenses de fonctionnement	Inscriptions budgétaires recettes de fonctionnement
D 66111- Intérêts réglés à l'échéance	920.92 €	
D 6413 – Personnel non titulaire	23 596.69 €	
R 7066- produits des services		7 000.00 €
R 6459 – Remboursement sur charges de sécu.		1100.00 €
R 7588 – Autres produits divers de gestion courante		714.23 €
R 7788 – Produits exceptionnels divers		15 703.38 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>24 517.61 €</u></b>	<b><u>24 517.61 €</u></b>

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 00.

Monsieur GOVIGNON Président	
Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance	